

Défendre nos conditions de travail

La politique éducative menée par deux ministres successifs n'y a rien changé : **nos conditions de travail ne seront pas améliorées** si nous ne nous mobilisons pas, individuellement et collectivement.

Malgré les pressions de l'administration, **vos obligations de service sont encore régies par vos statuts.**

HSA (heure supplémentaire année) :

Les certifiés, professeurs d'EPS, PLP, AE et les agrégés ne peuvent **se voir imposer qu'une seule HSA pour nécessité de service. Les stagiaires, les collègues à temps partiel ou en CPA, ceux ayant des problèmes de santé** (certificat médical à l'appui) ne peuvent pas se voir imposer d'heure supplémentaire.

Les **PEGC**, dont le statut ne le prévoit pas, ne peuvent se voir imposer aucune heure supplémentaire.

HSE et HTS (heure supplémentaire effective et à taux spécifique)

A part les HSE liées au remplacement de courte durée, aucune HSE et aucune HTS ne peut, dans l'état de la réglementation, vous être imposée.

Remplacement de courte durée

On peut vous imposer **un maximum annuel de 60 heures de remplacement** (payées en HSE majorées). Toutefois, **un enseignant ne peut être tenu de faire plus de 5 heures supplémentaires par semaine** (tous types confondus). Les stagiaires, les enseignants à temps partiel, les CPE et les PEGC peuvent les refuser. **Le SNCL continue de refuser que ces remplacements soient imposés.**

Heure de vie de classe

Cette heure de vie de classe ne figure pas dans le service défini par le statut des enseignants et, **contrairement à ce que l'administration affirme souvent, elle n'entre pas dans la mission du professeur principal.**

Toutefois, il est tenu de l'organiser sans **obligation de l'effectuer lui-même**. Dans ce cas, il est possible d'envisager l'intervention d'autres personnels de l'établissement, volontaires, qui **peuvent légitimement en demander le paiement sous forme d'HSE.**

IFIC et maintenance du matériel informatique

Depuis le développement de l'informatique dans les établissements scolaires les heures TICE font partie du service des enseignants ou sont assurées en heures supplémentaires dans la majorité des établissements. La rémunération **moyenne** correspond à une ou 2 HSA pour ces missions.

Depuis la rentrée 2010, un décret institue une **Indemnité pour Fonction d'Intérêt Collectif** à laquelle sont désormais assujetties dans certaines académies, les « personnes ressource ».

Le SNCL **s'oppose à la mise en place de cette indemnité** pour les collègues et demande aux élus représentants des enseignants au CA **de refuser de participer** à tout vote proposant le remplacement de la rémunération des personnes ressource TICE par l'IFIC.

Refuser certaines charges :

Vous trouverez ci-dessous une liste non-exhaustive des charges que vous pouvez refuser d'effectuer :

Les activités en présence d'élèves au-delà de vos obligations de service statutaires (périodes scolaires ou vacances) ;

Toute augmentation du nombre des **réunions de concertation** ;

L'accueil de parents ou d'élèves d'autres niveaux d'enseignement dans vos classes (si vous estimez que leur présence peut perturber les cours) ;

L'accompagnement d'élèves en dehors de l'établissement ;

La participation au « Brevet informatique et internet » (B2i) si vous estimez ne pas avoir été suffisamment formé.

Refusez la dérèglementation !

N'acceptez pas la dégradation de vos conditions de travail !



Contractuels : personnels négligés

A lors que le ministère de l'Éducation nationale ne **cesse de recruter des agents non titulaires**, le traitement qu'il leur réserve n'est pas à la hauteur des services que rendent ces personnels, pourtant **indispensables au bon fonctionnement du système éducatif**.

Un récent rapport de l'Inspection Générale (IGEN) intitulé « *L'accueil, la gestion et la formation des personnels contractuels* » met en lumière **les disparités** dans la gestion de ces personnels et plaide pour **plus d'harmonisation**.

Recrutement

La loi dite « **Sauvadet** » du **12 mars 2012** ne prévoyait pas une résorption globale de la précarité mais la titularisation d'**1/3 à 1/4 des contractuels**. Le bilan des deux campagnes 2013 et 2014 du plan de titularisation par les concours réservés et examens professionnalisés pointe de nombreuses et graves **difficultés de traitement** des candidatures, des conditions de recevabilité disparates et de graves injustices conduisant à **un nombre de titularisations insuffisant**.

On retrouve ces disparités dans les pratiques des rectorats concernant **le classement initial des agents contractuels** : la règle générale est le classement dans l'une des trois catégories selon le di-

plôme détenu. Ce classement peut parfois se faire dans un échelon plus élevé.

Les pratiques d'avancement et les grilles indiciaires propres à chaque académie sont un frein à une gestion efficace de ces personnels. Le traitement diffère selon que l'agent est en CDD ou en CDI et selon l'académie.

De même, la souplesse laissée aux académies dans la **rémunération des enseignants** explique les écarts constatés. Certaines académies pratiquent une politique plus volontariste (Créteil, **+12,9% par rapport à l'indice moyen**).

Le **SNCL-FAEN** se préoccupe des personnels contractuels et les informe régulièrement. **C'est le rôle d'un syndicat**.

Mais nous demandons aussi que l'institution organise pour ces personnels fragilisés une information **sur les conditions d'emploi et de rémunération, les perspectives de carrière, la formation**.

Le tutorat doit être amélioré par un éclaircissement des missions et une amélioration de la rémunération des tuteurs. Une formation didactique et pédagogique doit leur être proposée afin de les aider à **mieux remplir les missions pour lesquelles ils sont recrutés**.

Stagiaires : la confusion

Le temps de la rentrée est venu et avec lui **les difficultés pour les stagiaires**, qui entrent souvent en désaccord avec leurs rectorats quant à leur obligation réglementaire de service (ORS). Le nombre de circulaires récentes et la multiplication des situations entre les étudiants en parcours de découverte, les M1, les

M2, les stagiaires, les T1, etc., entraînent des confusions : **pour faire le point sur votre situation, n'hésitez pas à nous contacter**. Nous vous enverrons également notre n° « spécial STAGIAIRES » récapitulant vos droits et obligations dans de nombreux domaines (déplacements, affectations, service...).